



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

TEXTES ADOPTES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS Mardi 25 septembre 2018

SALLE TABARLY
Ministère des Sports

95 avenue de France 75013 Paris

Établissement public national placé sous la tutelle du Ministère des sports

C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20
cnds-dg@cnds.sports.gouv.fr
www.cnds.sports.gouv.fr

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2018

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 janvier 2018 (délibération n°2018-12).....	4
2. Budget rectificatif n°1 (délibération n°2018-13).....	30
3. Révision du régime de prise en charge des déplacements et missions des personnels de l'établissement et personnalités associées (délibération n°2018-14).....	51
4. Délibération relative à l'adoption du Rapport d'Activités 2017 du CNDS (délibération n°2018-15).....	58
5. Délibération relative à la délégation accordée à la Directrice Générale dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI Liv-Labs sport (délibération n°2018-16).....	60
6. Avis du Conseil d'administration sur un projet de convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de BasketBall (FFBB) relative au développement d'équipements de basket-ball 3x3 (2018-2024) (délibération n°2018-17).....	63
7. Point d'information sur le bilan de la Fête du Sport	69
8. Point d'information sur l'enquête emploi	77

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JANVIER 2018 (DELIBERATION N°2018-12)

1. Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 16 novembre 2017 (délibération n° 2018-01)	8
2. Point d'information : Convention de transfert de gestion conclue entre le Ministère chargé des sports et le Centre national pour le développement du sport	8
3. Budget initial 2018 (délibération n° 2018-02)	9
4. Délibération générale relative aux subventions d'équipements (délibération n° 2018-03)	13
5. Point d'information : Politique de la ville et équipements sportifs – Intervention de M. Sébastien JALLET, Commissaire délégué au Commissariat général à l'égalité des territoires	15
4. Délibération générale relative aux subventions d'équipements (délibération n° 2018-03) (<i>reprise</i>)	17
6. Délibération relative au soutien du CNDS au plan de développement des équipements sportifs en Outre-Mer et en Corse et à l'appel à projets relatif aux études d'équipements démonstrateurs innovants en territoires ultramarins (délibération n° 2018-04)	17
7. Délibération relative à l'évolution du dispositif de soutien aux fédérations pour la production d'événements sportifs non médiatisés (délibération n° 2018-05)	18
8. Délibération relative à la part territoriale (délibération n° 2018-06)	18
9. Délibération relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre du Plan « Héritage et Société » (délibération n° 2018-07)	24
10. Modification du Règlement Général du CNDS (délibération n° 2018-08)	24
11. Délégation accordée à la Directrice Générale s'agissant des modalités d'attribution de certaines subventions (délibération n° 2018-09)	25
12. Délibération sur la possibilité pour le Conseil d'administration d'approuver le compte financier par voie dématérialisée (délibération n° 2018-10)	26
3. Budget initial 2018 (délibération n° 2018-02) (<i>reprise</i>)	28

Délibération n°2018-12

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 18 janvier 2018
--

Textes de référence :

Code du sport ;

Règlement général de l'établissement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Directrice générale, adopte la délibération suivante :

Le compte-rendu du Conseil d'administration du 18 janvier 2018 ci-dessus est approuvé.

La délibération n°2018-12 est adoptée à l'unanimité.

2. BUDGET RECTIFICATIF N°1 (DELIBERATION N°2018-13)

Modifications budgétaires induites par le budget rectificatif n° 1

I) Exposé des motifs

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un premier budget rectificatif pour l'exercice 2018 (BR1-2018).

Les ajustements effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses.

A) En recettes :

Conformément aux engagements de la Ministre par lettre du 31 mai 2018 adressée aux délégués territoriaux du CNDS pour abonder les clubs en difficulté, l'établissement doit percevoir des recettes supplémentaires pour un montant de 5 675 170€ qui correspond à :

- Un versement de 2 800 000€ provenant de la Direction des Sports au titre du programme 219,
- Un versement attendu de 1 375 170€ provenant du CNOSF (reversement du reliquat non utilisé de la subvention nationale versée en 2017),
- Un versement attendu de 1 500 000€ provenant du « GIP Paris 2024 » (part de la subvention non utilisée).

A ces recettes annoncées s'ajoutent :

- Un ajustement à la hausse des reversements attendus pour l'année 2018 au titre de la « Part territoriale » pour un montant de 195 000€. Il s'agit du remboursement, par les attributaires des subventions « Emplois », des sommes non utilisées (emploi supprimé, démission). Compte tenu des projections à date, le montant des reversements constatés en 2018 sera très supérieur au chiffre qui figure au budget initial (pour mémoire, 300 k€).
- La prise en compte d'un reversement pour un montant de 14 670€ qui correspond à deux subventions emplois payées à tort et prend un caractère de simple ajustement technique.

Le total des recettes nouvelles se chiffre ainsi à 5 884 840€.

B) En dépenses

Conformément aux directives de la Ministre des Sports et son courrier du 31 mai 2018 à l'ensemble des Préfets, ces recettes seront affectées à l'enveloppe d'intervention (« Part territoriale ») pour un montant de 5,6 M€ en AE/CP.

Elles feront l'objet d'un reversement selon les critères de répartition classiques et au bénéfice des clubs et associations sportives les plus fragiles et en difficulté conformément aux termes de l'instruction conjointe CNDS/ DS n°2018-defidec/DS-O2 subséquente.

Il en résulte que le solde budgétaire enregistre un déficit de 56 467 310€ (pour mémoire, 56 649 480€ de déficit au budget initial de l'exercice).

Ainsi, in fine, l'enveloppe d'intervention passe en AE de 149 131 768€ à 154 746 438€ et en CP de 182 750 720€ à 188 453 390€.

Mention doit aussi être faite de la bascule budgétaire effectuée au titre de l'opération « J'apprends à nager » qui glisse de la « Part nationale » vers la « Part territoriale » pour un montant de 1 500 000€ (AE et CP).

La « Part territoriale » se situe désormais en AE à 106 746 438€ et 112 314 670€ en CP contre respectivement 99 631 768€ et 105 200 000€ enregistrés au budget initial.

Cet abondement permet aussi de limiter la baisse de la « Part territoriale » enregistrée en 2018 de près de 4,2 points (diminution globale de 16,1% au lieu de 20,3%).

Les autres enveloppes (« Personnel », « Fonctionnement » et « Investissement ») restent stables.

Le tableau qui suit met en évidence l'ensemble des modifications budgétaires opérées au titre du BR1-2018 en recettes et en dépenses.

DEPENSES								
	Montants							
	EXECUTION 2017		BI 2018		BR 2018		BI +BR 2018	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 741 997	1 741 997	1 980 000	1 980 000	0	0	1 980 000	1 980 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>283 935</i>	<i>283 935</i>	<i>312 629</i>	<i>312 629</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>312 629</i>	<i>312 629</i>
Fonctionnement	654 728	954 739	1 940 000	1 295 000	0	0	1 940 000	1 295 000
Intervention	263 901 691	243 657 795	149 131 768	182 750 720	5 614 670	5 702 670	154 746 438	188 453 390
<i>dont Mécénat</i>	<i>117 118</i>	<i>117 118</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Investissement	31 004	32 084	30 000	30 000	0	0	30 000	30 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	266 329 419	246 386 614	153 081 768	186 055 720	5 614 670	5 702 670	158 696 438	191 758 390
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		39 287 552		0		182 170		0

RECETTES				
	Montants			
	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018
285 674 166	128 406 240	3 084 840	131 491 080	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
285 120 000	128 106 240	0	128 106 240	Fiscalité affectée
				Autres financements publics
554 166	300 000	3 084 840	3 384 840	Recettes propres
				Mécénat
0	1 000 000	2 800 000	3 800 000	Recettes fléchées
0	1 000 000	2 800 000	3 800 000	Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
0	0	0	0	Mécénats fléchés
				Autres recettes fléchées
285 674 166	129 406 240	5 884 840	135 291 080	TOTAL DES RECETTES (C)
0	56 649 480		56 467 310	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

C) En opération sur compte de tiers : Plan exceptionnel d'investissement (PEI 93)

Conformément à l'article 1 de la convention signée en date du 18 novembre 2014 entre le CGET et le CNDS dans le cadre du PEI 93, la somme de 350 204.51 euros doit être reversée au CGET au titre de reliquats sur des opérations non réalisées (300 002€ de subvention non attribuées) ou réalisées dans des proportions moindres à celles initialement envisagées (pour un montant total de 50 202.51€ - exemple de la rénovation du Gymnase Henri Barbusse à Clichy-sous-Bois dont le coût a été moindre que prévu). Un courrier est en cours de transmission au contrôleur budgétaire comptable ministériel pour l'émission du titre de reversement à destination du programme 147 « politique de la ville » géré par le CGET.

Les décaissements prévisionnels 2018 sur ce compte de tiers sont répartis comme suit :

Reversement CGET	350 204,51 €
Autres opérations PEI 93	1 116 030,49 €
TOTAL	1 466 235,00€

II) Composition du dossier de présentation du BR1-2018

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 2 du 24 août 2016) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2017 prise en date du 24 août 2016.

A la présente note de présentation du BR1-2018 sont joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires mettant en évidence l'impact du BR1-2018 sur le budget de l'établissement), Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés.
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés lorsqu'ils sont affectés par le budget rectificatif.

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Budget rectificatif n°1

Textes en référence :

Code du sport ;

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 53 ;

Décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 (notamment les articles 175, 176 et 177) et décret modificatif n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Circulaire budgétaire de la direction du budget en date du 11 août 2017, relative à la préparation des budgets des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour l'année 2018 ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du directeur général, adopte la délibération suivante :

Article 1) Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 23 ETPT sous plafond / 1 ETPT hors plafond

- 158 696 438€ en autorisations d'engagement :
 - 1 980 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 1 940 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 154 746 438€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 30 000€ pour l'enveloppe d'investissement

- 191 758 390€ de crédits de paiement :
 - 1 980 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 1 295 000€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 188 453 390€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 30 000€ pour l'enveloppe d'investissement

- 135 291 080€ de prévision de recettes

- 56 467 310€ de solde budgétaire (déficit)

Article 2) Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables et l'évolution des indicateurs d'équilibre financier par rapport à l'exécution 2017 telles que suivantes :

- 56 682 080€ de résultat patrimonial (perte)
- 56 450 810€ d'insuffisance d'autofinancement
- 56 480 810€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 1 453 535€ de variation du besoin en fonds de roulement
- 57 934 345€ de variation (négative) de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération (annexe page 36).

Par ailleurs et conformément au Code du sport et aux documents présentés ci-après, le Conseil d'administration adopte la répartition relatives aux concours financiers accordés par l'établissement entre subventions d'équipement et subventions de fonctionnement et la détermination de la part des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau national et celle des crédits destinés aux subventions attribuées au niveau local.

La directrice générale est autorisée à prendre toute décision et à signer toute convention nécessaire à leur mise en œuvre.

La délibération n°2018-13 est adoptée à l'unanimité.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

EXERCICE 2018

BUDGET RECTIFICATIF N°1

SOMMAIRE

- Tableau 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS
- Tableau 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES
- Tableau 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION
- Tableau 4 - EQUILIBRE FINANCIER
- Tableau 5 - COMPTE DE TIERS
- Tableau 6 - SITUATION PATRIMONIALE
- Tableau 7 - PLAN DE TRESORERIE
- Tableau 8 - RECETTES FLECHES
- Tableau 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION
- Tableau 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS 2018

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETP	23,0	1,0	24,0
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETPT	23,0	1,0	24,0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'établissement (1 + 2 + 3)	23,0	23,0	1 965 000	1,0	1,0	15 000	24,0	24,0	1 980 000
1 - TITULAIRES	6,0	6,0	503 073	0,0	0,0	0	6,0	6,0	503 073
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'établissement)	6,0	6,0	503 073	0,0	0,0	0	6,0	6,0	503 073
* Titulaires Etablissement (corps propre)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement- MAD sortantes remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
2 - NON TITULAIRES	17,0	17,0	1 461 927	0,0	0,0	0	17,0	17,0	1 461 927
* Non titulaires de droit public	17,0	17,0	1 461 927	0,0	0,0	0	17,0	17,0	1 461 927
- en fonction dans l'établissement :	17,0	17,0	1 461 927	0,0	0,0	0	17,0	17,0	1 461 927
. Contractuels sous statut :	9,0	9,0	585 368	0,0	0,0	0	9,0	9,0	585 368
CDI	1,0	1,0	67 668	0,0	0,0	0	1,0	1,0	67 668
CDD	8,0	8,0	517 700	0,0	0,0	0	8,0	8,0	517 700
. Contractuels hors statut :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
CDI	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
CDD	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	8,0	8,0	876 559	0,0	0,0	0	8,0	8,0	876 559
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
* Non titulaires de droit privé	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
CDI	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
CDD	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0
3 - CONTRATS AIDES / APPRENTISSAGE				1,0	1,0	15 000	1,0	1,0	15 000
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)	NEANT						NEANT		

* contractuels sous statut: agents qui relèvent d'un statut particulier, en vertu de textes d'application qui leurs sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France).

* contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail.

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants							
	EXECUTION 2017		BI 2018		BR 2018		BI +BR 2018	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	1 741 997	1 741 997	1 980 000	1 980 000	0	0	1 980 000	1 980 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>283 935</i>	<i>283 935</i>	<i>312 629</i>	<i>312 629</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>312 629</i>	<i>312 629</i>
Fonctionnement	654 728	954 739	1 940 000	1 295 000	0	0	1 940 000	1 295 000
Intervention	263 901 691	243 657 795	149 131 768	182 750 720	5 614 670	5 702 670	154 746 438	188 453 390
dont Mécénat	<i>117 118</i>	<i>117 118</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Investissement	31 004	32 084	30 000	30 000	0	0	30 000	30 000
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	266 329 419	246 386 614	153 081 768	186 055 720	5 614 670	5 702 670	158 696 438	191 758 390
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		39 287 552		0		182 170		0

RECETTES				
EXECUTION 2017	Montants			
	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018	
285 674 166	128 406 240	3 084 840	131 491 080	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
				Autres financements de l'Etat
285 120 000	128 106 240	0	128 106 240	Fiscalité affectée
				Autres financements publics
554 166	300 000	3 084 840	3 384 840	Recettes propres
				Mécénat
0	1 000 000	2 800 000	3 800 000	Recettes fléchées
0	1 000 000	2 800 000	3 800 000	Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
0	0	0	0	Mécénats fléchés
				Autres recettes fléchées
285 674 166	129 406 240	5 884 840	135 291 080	TOTAL DES RECETTES (C)
0	56 649 480		56 467 310	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

PROGRAMME 219 : SPORT

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Interventions		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FONCTIONS SUPPORT	1 980 000	1 980 000	1 940 000	1 295 000			30 000	30 000	3 950 000	3 305 000
2. AIDE AU FONCTIONNEMENT					122 746 438	131 497 670			122 746 438	131 497 670
2.1 Part nationale					16 000 000	19 183 000			16 000 000	19 183 000
2.1.1 Grands événement sportifs internationaux					1 500 000	4 603 000			1 500 000	4 603 000
2.1.2 Soutiens aux organismes nationaux					0	0			0	0
2.1.3 Emplois					0	0			0	0
2.1.4 Autres conventions nationales					14 500 000	14 580 000			14 500 000	14 580 000
2.1.5 Fonds de concours					0	0			0	0
2.1.6 Mécénat					0	0			0	0
2.2 Part territoriale					106 746 438	112 314 670			106 746 438	112 314 670
2.2.1 Emplois					43 764 486	48 137 618			43 764 486	48 137 618
2.2.2 Autres					62 981 952	64 177 052			62 981 952	64 177 052
3. AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT					32 000 000	56 955 720			32 000 000	56 955 720
3.1 Euro 2016					0	0			0	0
3.2 Grands équipements structurants nationaux (depuis 2015)					0	12 929 490			0	12 929 490
3.3 Subventions d'investissement: politiques contractuelles					0	9 268 526			0	9 268 526
3.4 Autres subventions d'investissement					32 000 000	33 807 704			32 000 000	33 807 704
3.5 Opérations locales sur crédits régionalisés					0	950 000			0	950 000
<i>Dont opérations locales sur crédits régionalisés</i>									0	0
TOTAL	1 980 000	1 980 000	1 940 000	1 295 000	154 746 438	188 453 390	30 000	30 000	158 696 438	191 758 390

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS (couverture des besoins)				
	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	56 649 480		56 467 310	39 287 552	0	182 170	0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)									Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	361 471	903 705	562 530	1 466 235		0		0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	3 571 056		1 786 800	1 786 800	3 568 960		1 786 000	1 786 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Encaissement en N-1 sur titre de N	0			0					
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	3 932 527	57 553 185	2 349 330	59 720 345	42 856 512	0	1 968 170	1 786 000	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)	38 923 985	0	0	0	0	57 553 185	381 160	57 934 345	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		0	0	0	117 118	0	0	0	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	39 041 103	0	0	0	0	57 553 185	381 160	57 934 345	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	42 856 512	57 553 185	2 349 330	59 720 345	42 856 512	57 553 185	2 349 330	59 720 345	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde au 31/12/2017	Encaissements 2018	Prévision décaissements 2018	Solde prévisionnel au 31/12/2018
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	1 466 235	0	1 466 235	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018		EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018
Personnel	1 596 214	1 818 963	0	1 818 963	Financements de l'Etat fléchés	0	1 000 000	2 800 000	3 800 000
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>284 248</i>	<i>312 629</i>	<i>0</i>	<i>312 629</i>	Fiscalité affectée	278 220 858	128 106 240	0	128 106 240
Fonctionnement CNDS propre autre que les charges de personnel	1 136 737	1 606 037	94 770	1 700 807	Autres subventions	0	0	0	0
Fonctionnement Interventions	245 936 781	182 750 720	5 702 670	188 453 390	Autres produits	554 601	300 000	3 084 840	3 384 840
TOTAL DES CHARGES (1)	248 669 732	186 175 720	5 797 440	191 973 160	TOTAL DES PRODUITS (2)	278 775 458	129 406 240	5 884 840	135 291 080
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>30 105 727</i>	<i>0</i>	<i>87 400</i>	<i>0</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0</i>	<i>56 769 480</i>	<i>0</i>	<i>56 682 080</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	278 775 458	186 175 720	5 884 840	191 973 160	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	278 775 458	186 175 720	5 884 840	191 973 160

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte (-4)	30 105 727	-56 769 480	87 400	-56 682 080
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	107 694	150 000	81 270	231 270
				0
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
- (C777) quote part des subventions d'investissement rapportées au compte de	0			
+ (C675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0		0	0
- (C775) produits de cession d'éléments d'actifs	0		0	0
= C A F ou IAF*	30 213 421	-56 619 480	168 670	-56 450 810

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018	RESSOURCES	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018
Insuffisance d'autofinancement	0	56 619 480	0	56 450 810	Capacité d'autofinancement	30 213 421	0	168 670	0
					Financement de l'actif par l'Etat				0
Investissements	32 084	30 000	0	30 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat				0
					Autres ressources				0
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0	Augmentation des dettes financières				0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	32 084	56 649 480	0	56 480 810	TOTAL DES RESSOURCES (6)	30 213 421	0	168 670	0
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	30 181 337	0	168 670	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	56 649 480	0	56 480 810

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	EXECUTION 2017	BI 2018	BR 2018	BI +BR 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	30 181 337	-56 649 480	168 670	-56 480 810
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-8 742 648	903 705	549 830	1 453 535
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	38 923 985	-57 553 185	-381 160	-57 934 345
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	77 873 416	19 107 881		21 392 606
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	-3 259 901	7 310 452		-1 806 366
Niveau de la TRESORERIE	81 133 317	11 797 429		23 198 972

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	81 133	143 259	139 734	163 735	183 075	188 785	182 192	149 462	123 140	90 362	61 481	43 086	81 133
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires													
Recettes Française des jeux hors paris sportifs en ligne (1,8%)	41 675	0	18 610	13 536	0	0	0	0	0	0	0	-2 931	70 890
Recettes Française des jeux prélèvement complémentaire (0,3%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes Française des jeux -Paris sportifs (1,8%)	13 997	3 508	9 214	6 497	0	0	0	0	0	0	0	0	33 216
Recettes autres opérateurs - Paris sportifs en ligne -	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes Droits TV	6 512	19	3 245	6 222	7 906	96	0	0	0	0	0	0	24 000
Mécénat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	1 000	2 800	0	0	0	0	0	0	3 800
Autres recettes budgétaires	3	115	14	94	40	32	44	1 421	25	25	1 400	172	3 385
Recettes non budgétaires													
Autres encaissements	83	12	218	65	967	23	113	305	0	0	0	0	1 786
A. TOTAL	62 270	3 654	31 301	26 414	9 913	2 951	157	1 726	25	25	1 400	-2 759	137 077
DECAISSEMENTS													
Dépenses													
Personnel	143	150	162	144	139	149	149	148	195	195	195	211	1 980
Fonctionnement	1	100	30	189	58	26	99	11	198	211	200	172	1 295
Fonds de concours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intervention - Part territoriale	0	0	104	2 252	0	5 002	26 128	25 529	21 500	17 600	10 000	4 200	112 315
Intervention - Part Nationale	0	30	0	1 900	0	250	4 360	800	3 000	3 000	1 500	4 343	19 183
Intervention - Subventions d'équipement	0	6 803	6 554	2 508	3 036	4 099	1 844	1 210	7 600	7 600	7 600	8 102	56 956
Intervention - Subventions EURO 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intervention - Mécénat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois													
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	1	0	0	10	0	0	10	0	0	9	30
Opérations non budgétaires													
Autres décaissements	0	96	215	81	970	8	67	350	0	0	0	0	1 787
Opérations gérées en compte de tiers : SGIV-PEI 93	0	0	234	0	0	0	240	0	300	300	300	92	1 466
B. TOTAL	144	7 179	7 300	7 074	4 203	9 544	32 887	28 048	32 803	28 906	19 795	17 129	195 011
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	62 126	-3 525	24 001	19 340	5 710	-6 593	-32 730	-26 322	-32 778	-28 881	-18 395	-19 888	-57 934
SOLDE CUMULE (1) + (2)	143 259	139 734	163 735	183 075	188 785	182 192	149 462	123 140	90 362	61 481	43 086	23 199	23 199

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2018 non dénouées	2018	2019	2020	2021
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		-	-	-	-
Recettes fléchées (b)	0	3 800 000	0	0	0
Financements de l'État fléchés		3 800 000			
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées	0	0			
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	3 800 000	0	0	0
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement					
AE					
CP					
Intervention					
AE		3 800 000			
CP		3 800 000			
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	0	0	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	0	0	0	0	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 2	2006 enveloppe nationale	51 968 121	51 968 121	51 968 121		0	0	51 950 612		0	0	0				0	0
Op. 4	2007 enveloppe nationale	49 042 469	49 042 469	49 042 469		0	0	48 784 634		46 242	46 242	0	0		0	0	0
Op. 6	2008 crédits régionalisés	9 995 344	9 995 344	9 995 344		0	0	9 867 967		0	0	0	0		0	0	0
Op. 6 bis	2008 Enveloppe nationale	47 841 545	47 841 545	47 841 545		0	0	47 562 752		0	0	0	0		0	0	0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 836 450	41 836 450	41 836 450		0	0	41 065 106		669 757	669 757	0	0		0	0	0
Op. 9	2009 crédits régionalisés	13 119 228	13 119 228	13 119 228		0	0	12 905 688		171 251	171 251	0	0		0	0	0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 928 181	8 928 181	8 928 181		0	0	8 903 398		24 783	24 783	0	0		0	0	0
Op. 11	2009 enveloppe nationale (ZUS)	9 028 903	9 028 903	9 028 903		0	0	9 000 903		28 000	28 000	0	0		0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	54 260 275	54 260 275	54 260 275		0	0	53 342 020		250 000	250 000	0	200 000		100 000	0	0
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 667 700	12 667 700	12 667 700		0	0	12 210 556		129 920	129 920	0	100 000		0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 977 056	67 977 056	67 977 056		0	0	63 623 497		950 000	950 000	0	692 927		500 000	0	0
Op. 17	2011 crédits régionalisés	13 125 872	13 125 872	13 125 872		0	0	12 555 811		227 879	227 879	0	0		0	0	0
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 367 511	19 367 511	19 367 511		0	0	18 294 410		400 000	400 000	0	200 000		0	0	0
Op. 20	2011 EURO 2016	152 000 000	152 000 000	152 000 000		0	0	151 924 089		0	0	0	0		0	0	0

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																	
Opération	Nature	551 158 654 Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 21	2012 enveloppe nationale	32 859 623	32 859 623	32 859 623		0	0	30 564 564		982 952	982 952	0	200 000		100 000	0	0
Op. 22	2012 crédits régionalisés	13 287 356	13 287 356	13 287 356		0	0	12 300 944		350 000	350 000	0	0		0	0	0
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161		0	0	11 246 458		1 500 000	1 500 000	0	2 500 000		2 018 703	0	
Op. 24	2013 enveloppe nationale	40 293 785	40 293 785	40 293 785		0	0	33 577 126		4 246 775	4 246 775	0	200 000		200 000		0
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 607 693	17 607 693	17 607 693		0	0	15 512 344		1 195 348	1 195 348	0	600 000		300 000	0	0
Op. 26	2014 enveloppe nationale	33 873 731	33 873 731	33 873 731		0	0	21 085 237		4 823 172	4 823 172	0	3 014 483		2 000 000	0	1 000 000
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 899 868	6 899 868	6 899 868		0	0	5 381 886		948 819	948 819	0	533 012		0	0	0
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	24 081 169	24 081 169	24 081 169		0	0	6 996 388		3 849 528	3 849 528	0	3 349 528		2 093 455		3 500 000
Op. 29	2015 Equipt structurant niv NAT	9 995 752	9 995 752	9 995 752		0	0	2 500 752		7 136 000	7 136 000	0	136 000		85 000		0
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 952 185	3 952 185	3 952 185		0	0	1 208 110		850 000	850 000	0	544 000		340 000	0	803 275
Op. 31	2016 Sinistre	289 628	289 628	289 628			0	38 628		100 000	100 000	0	43 656		43 656	0	25 000
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	26 528 795	26 528 795	26 528 795			0	3 150 367		6 247 879	6 247 879	0	3 611 616		3 611 616	0	3 600 000
Op. 33	2016 Equipt Structurant / niv NAT	13 464 000	13 464 000	13 464 000			0	627 253		2 861 100	2 861 100	0	2 131 104		2 612 402	0	2 598 592
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 361 377	9 361 377	9 361 377			0	2 094 115		1 989 293	1 989 293	0	1 273 147		1 273 147	0	1 273 147
Op. 35	2017 Equipt structurant local / niv NAT	28 346 000	28 346 000	28 346 000			0	0		6 244 613	6 244 613		6 023 695		3 855 165		6 264 643
Op. 36	2017 Equipt Structurant / niv NAT	12 777 300	12 777 300	12 777 300			0	0		2 932 390	2 932 390		2 715 176		1 737 713		2 823 784
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000			0	0		1 262 250	1 262 250	0	1 168 750		748 000	0	1 215 500
Op. 38	2017 Outre mer	11 375 900	11 375 900	11 375 900			0	130 153		2 610 769	2 610 769		2 417 379		1 547 122		2 514 074
Op. 39	2017 Plan héritage	9 999 860	9 999 860	9 999 860			0	126 966		2 295 000	2 295 000	0	2 125 000		1 360 000		2 210 000
Op. 40	2018 Equipt structurant local / niv NAT	20 000 000				20 000 000	20 000 000			1 020 000	1 020 000	0	4 590 000		4 250 000		7 140 000
Op. 41	2018 Outre mer	7 000 000				7 000 000	7 000 000			357 000	357 000	0	1 606 500		1 487 500		2 499 000
Op. 42	2018 Plan héritage	5 000 000				5 000 000	5 000 000			255 000	255 000	0	1 147 500		1 062 500		1 785 000
Total sub EQUIPEMENT		900 917 836	868 917 836	868 917 836	0	32 000 000	32 000 000	688 532 734	0	56 955 720	56 955 720	0	41 123 473	0	31 325 979	0	39 252 015

PART TERRITORIALE																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2017 Emploi	59 869 227	59 419 411	59 419 411		449 816	449 816	33 295 985	0	19 821 077	19 821 077	0	6 023 331	0	279 018	0	449 816
2.2.2	Conventions < 2017 Autres	265 845	265 845	265 845		0	0	265 845	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2017 Emploi	43 007 296	43 007 296	43 007 296		0	0	12 478 565	0	12 601 871	12 601 871	0	10 003 857	0	7 104 153	0	818 850
2.2.2	Conventions 2017 Autres	3 585 300	3 585 300	3 585 300		0	0	1 195 100		1 195 100	1 195 100	0	1 195 100		0		0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	38 400 000				38 400 000	38 400 000			10 800 000	10 800 000		9 600 000		9 600 000		8 400 000
							0										
S/ T PART TERRITORIALE		145 127 668	106 277 852	106 277 852	0	38 849 816	38 849 816	47 235 495	0	44 418 048	44 418 048	0	26 822 288	0	16 983 171	0	9 668 666

CONVENTIONS NATIONALES																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.4	Conventions 2016	240 000	240 000	240 000				160 000		80 000	80 000	0	0	0	0	0	0
S/ CONVENTIONS NATIONALES		240 000	240 000	240 000	0	0	0	160 000	0	80 000	80 000	0	0	0	0	0	0

GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.1	Conventions 2011	80 000	80 000	80 000		0	0	72 000		8 000	8 000	0	0	0	0	0	0
2.1.1	Conventions 2015	1 900 000	1 900 000	1 900 000		0	0	1 880 000		20 000	20 000	0	0	0	0	0	0
2.1.1	Conventions 2016	2 440 000	2 440 000	2 440 000		0	0	2 390 000	0	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
2.1.1	Conventions 2017	11 750 000	11 750 000	11 750 000		0	0	1 575 000	0	3 125 000	3 125 000	0	3 550 000	0	3 000 000	0	500 000
2.1.1	Conventions 2018	1 500 000				1 500 000	1 500 000	0	0	1 400 000	1 400 000	0	100 000	0	0	0	0
S/ T GDS EVENEMENTS		17 670 000	16 170 000	16 170 000	0	1 500 000	1 500 000	5 917 000	0	4 603 000	4 603 000	0	3 650 000	0	3 000 000	0	500 000

MARCHE PLURIANNUEL - FONCTIONNEMENT																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
1	Marchés antérieurs au 01/01/2018	2 216 544	2 216 544	2 216 544	0	0	0	1 951 642		264 902	264 902	0	0	0	0	0	0
1	Marchés engagés en 2018	1 060 200				1 060 200	1 060 200			150 298	150 298	0	373 235	0	333 333	0	203 334
S/ T Marchés pluriannuels		3 276 744	2 216 544	2 216 544	0	1 060 200	1 060 200	1 951 642	0	415 200	415 200	0	373 235	0	333 333	0	203 334

RECAPITULATIF																	
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2018								PREVISION 2019 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes les années antérieures à 2018	AE consommées années antérieures 2018	AE reprogrammées ou reportées en 2018	AE nouvelles ouvertes en 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2018	CP consommés les années antérieures à 2018	CP reprogrammés ou reportés en 2018	CP nouveaux ouverts en 2018	TOTAL des CP ouverts en 2018	AE prévues en 2019	CP prévus en 2019	AE prévues en 2020	CP prévus en 2020	AE prévues > 2020	CP prévus > 2020
			(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
		(1)															
	Subventions d'équipement	900 917 836	868 917 836	868 917 836	0	32 000 000	32 000 000	688 532 734	0	56 955 720	56 955 720	0	41 123 473	0	31 325 979	0	39 252 015
	Part territoriale	145 127 668	106 277 852	106 277 852	0	38 849 816	38 849 816	47 235 495	0	44 418 048	44 418 048	0	26 822 288	0	16 983 171	0	9 668 666
	Conventions nationales	240 000	240 000	240 000	0	0	0	160 000	0	80 000	80 000	0	0	0	0	0	0
	Grands évènements	17 670 000	16 170 000	16 170 000	0	1 500 000	1 500 000	5 917 000	0	4 603 000	4 603 000	0	3 650 000	0	3 000 000	0	500 000
	Emplois sportifs qualifiés nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Marchés pluriannuels	3 276 744	2 216 544	2 216 544	0	1 060 200	1 060 200	1 951 642	0	415 200	415 200	0	373 235	0	333 333	0	203 334
	TOTAL GENERAL	1 067 232 248	993 822 232	993 822 232	0	73 410 016	73 410 016	743 796 871	0	106 471 968	106 471 968	0	71 968 996	0	51 642 483	0	49 624 015

TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		BI +BR 2018	
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer (CF 2017)	251 215 460
		Rebudgétisation part nationale CNDS vers Ministère des Sports	-1 190 100
		Niveau initial de restes à payer proforma	250 025 360
	2	Niveau initial du fonds de roulement	77 873 416
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-3 259 901
	4	Niveau initial de la trésorerie	81 133 317
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	81 133 317
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	158 696 438
	6	Résultat patrimonial	-56 682 080
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-56 450 810
	8	Variation du fonds de roulement	-56 480 810
	9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS 0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / - 0
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+ 0
		Cautionnements et dépôts	- 0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS -13 500
		Variation des stocks	+ / -
		Production immobilisée	+
		Charges sur créances irrécouvrables	- -13 500
		Produits divers de gestion courante	+
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 0
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 8 000 000	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - -8 000 000	
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-56 467 310	
	12.a Recettes budgétaires	135 291 080	
	12.b Crédits de paiement ouverts	191 758 390	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	1 467 035	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-57 934 345	
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	0	
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-57 934 345	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	1 453 535	
16	Restes à payer	-33 061 952	
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	216 963 408
	18	Niveau final du fonds de roulement	21 392 606
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 806 366
	20	Niveau final de la trésorerie	23 198 972
		20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	0
		20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	23 198 972

Comptabilité budgétaire
 Comptabilité générale

3. REVISION DU REGIME DE PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENTS ET MISSIONS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT ET PERSONNALITES ASSOCIEES (DELIBERATION N°2018-14)

En matière de frais de déplacements et missions des collaborateurs du CNDS, les textes en vigueur sont les suivants :

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Règlement général de l'établissement.

Le régime des frais de déplacement applicable aux personnels du CNDS en mission ou personnes convoquées par le CNDS est en particulier précisé par la délibération n°2016-14 prise en date du 28 juin 2016.

Toutefois, les difficultés de mise en œuvre qui se sont faites jour depuis son adoption conduisent à la rénovation des dispositions actuellement en vigueur.

Les principales difficultés d'application sont les suivantes :

- Le régime actuel n'autorise pas la prise en charge des frais de mission (hébergement et repas) exposés par les personnes associées telles que la Présidente du Conseil d'administration et les personnalités invitées par l'établissement ou autres personnes qualifiées associées aux réunions et travaux de l'établissement.
- Le régime actuel ne permet pas non plus l'utilisation de taxis alors qu'il arrive fréquemment que les motifs prévus par la réglementation soient satisfaits par les agents ou personnes en déplacement (absence de transports en commun, nécessité de transporter du matériel lourd et encombrant, départ matinal ou retour tardif).
- Enfin, le collaborateur en déplacement à l'étranger pourra bénéficier d'une avance sur frais de mission.

Il importe de souligner que l'ensemble de ces modifications, qui valent dérogations aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2015, sont prises conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le nouveau règlement est applicable à compter du 25/09/2018.

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Révision du régime de prise en charge des déplacements et missions des personnels de
l'établissement et personnalités associées

Textes en référence :

Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

Règlement général de l'établissement.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Directrice générale, adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'administration approuve le règlement relatif aux missions et déplacements des collaborateurs du CNDS et personnes associées.

Le règlement est joint en annexe de la présente délibération.

La délibération n°2018-14 est adoptée à l'unanimité.

Paris, le 25 septembre 2018

Règlement relatif aux missions et déplacements des collaborateurs du CNDS et personnes associées

Textes en référence

- Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- Règlement général de l'établissement.

Préambule

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) applique les dispositions de l'arrêté du 15 avril 2015 qui sont toutefois susceptibles de faire l'objet de dérogations conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Conformément à ces mêmes dispositions, le présent règlement est applicable à compter du 25/09/2018.

1) Dispositions applicables aux déplacements et missions

Le collaborateur du CNDS se déplaçant hors de sa résidence administrative et familiale pour les besoins du service est considéré comme étant en mission. A ce titre, il bénéficie de la prise en charge par l'établissement des frais engagés à l'occasion de son déplacement.

S'agissant des personnes extérieures associées, telles que la Présidente du Conseil d'administration, les personnalités invitées par la Directrice générale pour leurs compétences et expertise ou toute autre personne qualifiée associée aux réunions et travaux de l'établissement, les règles exposées au sein du présent règlement s'appliquent dans les mêmes termes.

1.1 Ordres de mission - Procédure applicable

Le collaborateur ou les personnes associées en mission doivent être munis au préalable d'un ordre de mission. L'ordre de mission établit le caractère professionnel du déplacement et couvre le collaborateur en cas d'accident. L'ordre de mission est unique, il ne peut donc exister plusieurs originaux pour une même mission.

Un ordre de mission doit être systématiquement établi dans les situations suivantes :

- Déplacement en dehors de l'Ile-de-France,
- Participation à une session de formation professionnelle,
- Participation à un colloque, congrès, salon professionnel.

Dans les deux derniers cas, l'ordre de mission matérialise l'inscription et appuie la convocation du collaborateur.

Tous les ordres de mission (cf. ordre de mission type joint en annexe du présent règlement) sont signés par la Directrice générale ou la Secrétaire générale.

Dans le cas de déplacements réguliers et prévus sur une durée définie, il pourra être établi un ordre de mission permanent signé par la Directrice générale.

1.2 Avances sur frais de mission

Dans le cadre d'un déplacement à l'étranger, le collaborateur du CNDS pourra bénéficier d'une avance sur frais de mission. La demande doit être effectuée par le collaborateur préalablement à la mission (mention obligatoire au sein de l'ordre de mission), elle est validée par la Directrice générale ou la Secrétaire générale.

1.3 Moyens de transport et hébergement

Pour l'achat des titres de transport, le CNDS fait appel dans le cadre d'un marché aux services spécialisés de l'UGAP.

Les collaborateurs du CNDS ou personnes associées doivent planifier leur déplacement de manière suffisamment anticipée afin de permettre la réservation et l'achat des titres de transport et l'hébergement dans les conditions tarifaires les meilleures.

- Déplacements en avion ou en train

De façon générale, les déplacements en avion, qui s'accompagnent fréquemment de l'utilisation d'un taxi, s'avèrent plus onéreux que l'utilisation du train. Ce dernier est donc à privilégier.

Les déplacements en train s'effectuent en seconde classe sauf si le trajet aller ou retour est d'une durée supérieure à trois heures.

Lorsqu'un déplacement en avion est justifié (essentiellement pour les déplacements à l'étranger), le trajet s'effectue en classe économique sauf si le vol est d'une durée supérieure à quatre heures. Dans ce cas de figure, la classe immédiatement supérieure à la classe économique est retenue.

- Utilisation du taxi, d'un véhicule de location ou véhicule personnel

Les déplacements doivent être effectués en transports en commun.

Toutefois, à titre dérogatoire, les collaborateurs du CNDS ou personnes associées peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement à utiliser un taxi ou un véhicule de location dans les cas suivants :

- Sur de courtes distances, soit en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant, départ matinal ou retour tardif. Cette autorisation devra être spécifiée sur l'ordre de mission et validée par la Directrice générale ou la Secrétaire générale.
- Quand l'utilisation collective du taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transport en commun régulier.

L'utilisation du taxi en outre-mer et à l'étranger peut être autorisée à titre exceptionnel lorsque les conditions de la mission le justifient. Un certificat administratif donnant de manière précise les raisons pour lesquelles le recours au taxi a été autorisé, signé par l'autorité qui ordonne le déplacement, devra être fourni ainsi que les justificatifs de la dépense.

Le motif d'utilisation du taxi doit être attesté personnellement par le collaborateur ou personne associée qui a engagé les frais. Afin d'autoriser leur remboursement, cette attestation est ensuite certifiée par l'ordonnateur (Directrice générale ou Secrétaire générale).

Le remboursement des frais de taxi s'effectue sur présentation d'une facture correspondant à la course et sur la base des frais réellement exposés.

En cas de recours au taxi dans des conditions qui ne le justifient pas, l'agent sera remboursé sur la base du tarif le moins cher des transports en commun.

Les personnes extérieures associées peuvent utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements sur de courtes distances (inférieures à 50 kilomètres).

Les dépenses exposées sont pris en charge sur la base du barème des frais kilométriques de l'administration fiscale en vigueur au jour du déplacement, elles peuvent aussi comprendre les frais de péages d'autoroutes sur présentation des originaux des justificatifs de paiement.

Lorsque le besoin du service le justifie, les frais de stationnement engagés à l'occasion d'une mission peuvent être pris en charge, dans la limite de 72 heures, sur présentation des pièces justificatives.

L'utilisation des véhicules personnels par les agents de l'établissement n'est pas autorisée.

1.4 Frais de repas et d'hébergement

- Frais de repas

Les frais de restauration engagés par les collaborateurs du CNDS ou personnes associées à l'occasion de déplacements professionnels sont pris en charge si la durée de la mission nécessite la prise de repas à l'extérieur (déjeuner et dîner).

L'indemnité de repas est plafonnée à 15,25€€ (7,62€ pour un repas pris en restaurant administratif).

- Frais d'hébergement

Si le déplacement le nécessite, les collaborateurs du CNDS ou personnes associées bénéficieront de la prise en charge d'une chambre d'hôtel.

L'indemnité de nuitée est plafonnée à 95,00€ en métropole et 130,00€ en outre-mer.

Conformément aux dispositions qui prévalaient précédemment (cf. délibération n°2016-14), les personnes extérieures à l'établissement pourront prétendre, à titre exceptionnel et dans la limite des sommes effectivement engagées, au remboursement de leur hébergement aux frais réels. L'ordre de mission particulier, signé par l'ordonnateur, portera la mention « remboursement exceptionnel de l'hébergement aux frais réels ».

Pour ce qui est des missions à l'étranger, le montant des indemnités journalières est retracé au sein de l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

II) Modalités de traitement comptable

Les frais de mission doivent être avancés par le collaborateur du CNDS (sauf avance sur frais indiquée en 1.2) ou autre personne extérieure définie supra.

Aucune facture afférente à ce type de frais ne sera directement réglée par le CNDS à un prestataire.

Les demandes de remboursement de frais sont traitées selon les modalités qui suivent :

- Les demandes de remboursement (état de frais) doivent être présentées à la direction financière et agence comptable accompagnées de l'ordre de mission, des pièces justificatives prévues par la réglementation et attestations nécessaires. Les états de frais seront visés par le responsable de département et signés par la Directrice générale ou la Secrétaire générale. Les dépenses sans justificatifs ne feront l'objet d'aucun remboursement.
- Afin d'éviter le traitement dispersé de remboursements de faibles montants, les demandes de remboursement sont à regrouper à périodicité bimensuelle. En tout état de cause, elles sont à adresser dans les trois mois qui suivent l'engagement de la dépense. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement.
- Afin de ne pas pénaliser les collaborateurs du CNDS et personnes extérieures ayant fait l'avance des frais, la direction financière et agence comptable s'engage à un traitement sous huitaine à réception des pièces justificatives conformes et complètes.

4. DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU CNDS (DELIBERATION N°2018-15)

Remis sur table

Délibération n°2018-15

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Délibération relative à l'adoption du Rapport d'Activités 2017 du CNDP

Textes de référence :

Code du sport

Le conseil d'administration, sur le rapport de la Directrice générale, adopte la délibération suivante :

Le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2017 ci-dessus est approuvé.

La délibération n°2018-15 est adoptée à l'unanimité.

5. DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION ACCORDEE A LA DIRECTRICE GENERALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMI LIV-LABS SPORT (DELIBERATION N°2018-16)

Dans le cadre du plan Héritage et Société, une enveloppe de 10,5 M€ est destinée à soutenir des projets en faveur de l'innovation sociale et de la responsabilité environnementale et sociétale par le sport. Cette enveloppe contribue à accompagner notamment la transformation numérique des acteurs du sport, condition de leur modernisation pour capter de nouveaux publics, identifier leurs attentes et leur apporter les réponses adaptées aux nouvelles pratiques sportives et aux pratiquants et licenciés.

Ainsi la délibération 2018-07 validée au Conseil d'administration du 18 janvier 2018 prévoyait que 500 000 € seraient utilisés pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux « Liv Labs sports », nouveaux lieux de pratique sportive intégrant les dernières évolutions numériques de réalité virtuelle et de réalité augmentée. Cet AMI permettra de mesurer la mobilisation potentielle des acteurs, d'évaluer le niveau d'ambition des projets, d'identifier et de retenir quelques projets/prototypes en vue de leur finalisation puis de leur réalisation dans le cadre d'un appel à projets ultérieur.

Cet AMI résulte de plusieurs constats : l'inactivité physique et la sédentarité progressent chez les Français, en particulier chez les publics éloignés de la pratique sportive. Dans le même temps, la pratique sportive est de plus en plus connectée : plus d'un sportif sur trois utilise désormais un appareil de mesure de la performance lors de sa pratique sportive, dont près du quart, un smartphone.

C'est dans ce contexte que l'AMI a été lancé, le jeudi 29 mars 2018, par Mme Laura Flessel, Ministre des sports. Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux collectivités territoriales et groupements de collectivité, qui agiront comme chefs de file pour porter une candidature associant un réseau de partenaires spécialistes de la programmation, du sport, de la recherche, etc.

Les candidats devront déterminer les publics cibles de leur projet de Liv-Lab sport, et définir les activités dispensées dans ces lieux en fonction des besoins des populations. Ces activités devront être en relation avec l'évolution des technologies comme la réalité augmentée et la réalité virtuelle.

À l'issue de l'examen des dossiers de candidature par un jury dont la composition est rappelée dans le cahier des charges de l'AMI, 5 candidats au maximum seront retenus. Les lauréats bénéficieront d'une subvention d'études de la part du CNDS pour approfondir la faisabilité de leur projet de Liv-Lab sport. Ce financement pourra comprendre les dépenses d'ingénierie nécessaires à la définition des actions opérationnelles répondant aux objectifs définis dans la candidature. Le montant de la subvention pourra atteindre 100 % des coûts de l'étude de faisabilité/programmation, sans toutefois excéder 100 000 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser la Directrice générale à prendre toute décision d'attribution de subvention unitaire d'étude inférieure ou égale à 100 000 € dans la limite de 500 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Liv Labs sports dont l'examen devrait intervenir avant fin 2018.

La Directrice générale rendra compte de l'utilisation de ces enveloppes en remettant aux administrateurs la liste des bénéficiaires au Conseil d'administration suivant.

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Délibération relative à la délégation accordée à la Directrice Générale dans le cadre de la mise en œuvre de l'AMI Liv-Labs sport

Textes en référence :

Code du Sport ;

Délibération n°2018-02 relative au budget 2018 du CNDS ;

Délibération n°2018-07 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre du plan « Héritage et société »;

Règlement général de l'établissement.

Le Conseil d'administration, sur la proposition de la directrice générale, adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à prendre toute décision d'attribution de subvention d'études inférieures ou égales à 100 000 € dans la limite de 500 000 € dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Liv Labs sports.

La Directrice générale rendra compte de l'utilisation de ces enveloppes en remettant aux administrateurs la liste des bénéficiaires au Conseil d'administration suivant.

La délibération 2018-16 est adoptée à l'unanimité.

6. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR UN PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CNDS ET LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKETBALL (FFBB) RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS DE BASKET-BALL 3X3 (2018-2024) (DELIBERATION N°2018-17)

La FFBB s'est dotée d'un projet intitulé FFBB 2024 et Club 3.0 afin de développer la pratique de ce sport notamment en raison de l'intégration du basket 3x3 aux prochains Jeux Olympiques de Tokyo et de valoriser la pratique des nombreux adeptes, masculins et féminins, du basket 3x3.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma de développement territorial avec pour objectif, la réduction des inégalités territoriales et des disparités de pratique du basket 3x3.

Il s'appuie par ailleurs sur la conception d'une plateforme digitale ou numérique qui permettra de créer des communautés de basketteurs et de basketteuses et ainsi de fédérer des pratiquants notamment non licenciés autour d'une pratique sans contrainte sur des terrains de jeux extérieurs ou des équipements de proximité.

La convention permet de fixer les conditions de financement de la réhabilitation et/ou de la construction neuve des équipements de basket en accès libre. Ces opérations s'inscriront de façon impérative dans le cadre du ciblage géographique défini dans les orientations nationales de l'établissement de façon annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'émettre un avis favorable à la signature par le CNDS d'une convention-cadre de partenariat avec la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basket 3x3. . Le principe de la convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de programmation lors de sa séance du 14 septembre.

Conseil d'administration du 25 septembre 2018

Avis du Conseil d'administration sur un projet de convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basket 3x3 (2018-2024)

Textes en référence :

Code du Sport ;

Règlement général de l'établissement,

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la directrice générale, adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'administration émet un **AVIS FAVORABLE** à la signature d'une convention-cadre de partenariat 2018-2024 avec la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basket 3x3.

Le directrice générale est autorisée à signer toute convention et avenant conclus pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2018-17 est adoptée à l'unanimité.

Convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball relative au développement d'équipements de basketball 2018-2024

Vu le code du sport,

Vu la délibération n°2018-17 du Conseil d'administration du CNDS en date du 25 septembre 2018 autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat entre le CNDS et la Fédération Française de Basketball et relative au financement d'équipements de basket-ball (2018-2024) ;

Considérant que la Fédération Française de Basketball souhaite mettre en œuvre son plan de développement du basket 3x3 dans le cadre de son projet intitulé FFBB 2024 et Club 3.0 ;

Considérant que le basket 3x3 sera une discipline olympique dès les prochains Jeux de Tokyo en 2020 ;

Considérant que le basket 3x3 attire de nombreux pratiquants et pratiquantes non licenciés qu'il serait judicieux de fédérer ;

Il est convenu ce qui suit :

Entre

Le Centre national pour le Développement du sport représenté par sa Directrice générale, Madame Armelle DAAM,

Et

La Fédération Française de Basketball, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT,

Article 1^{er} - Objet de la convention-cadre :

La convention-cadre a pour objet de définir la répartition des financements des signataires en vue de la réalisation ou la réhabilitation de terrain de basket pour développer le basket 3X3 en accès libre dans le cadre des enveloppes CNDS et du projet FFBB 2024 et Club 3.0.

Article 2 - Équipements financés :

Les équipements visés sont les terrains de basket (3x3) qui sont des équipements légers implantés en territoires carencés, en QPV ou à proximité ou en zone rurale (communes en ZRR, communes inscrites dans un contrat de ruralité et communes d'un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR) ou en tout état de cause selon le(s) enveloppe(s) concerné(s) dans le cadre du ciblage géographique défini dans les orientations nationales de l'établissement de façon annuelle. Il

s'agit de réhabilitation d'installations existantes (terrains "abandonnés ou oubliés") ou de construction neuves.

Article 3 - Les engagements financiers :

Le coût moyen d'installation d'un terrain de basket 3x3 découvert est de 35€ /M2 HT, conformément au tableau de synthèse annexé à la convention.

Le CNDS s'engage à examiner en priorité les demandes de subventions qui seront déposées sous réserve que les projets obéissent aux critères d'éligibilité des enveloppes concernées et qu'ils s'inscrivent dans le Projet FFBB 2024 & Club 3.0.

Pour sa part, la FFBB s'engage, conformément au vote de l'assemblée générale de la Fédération en date du 20 octobre 2018, à financer dans le cadre d'un fonds dédié, la conception de la plateforme digitale ou numérique destinée à regrouper une communauté de basketteurs et basketteuses qu'ils soient licenciés ou pas ainsi que les équipements qui s'inscrivent dans le cadre de ce projet.

Ces engagements ne font pas obstacle à d'autres cofinancements.

Article 4 - Mise en œuvre de la convention-cadre :

Le financement des travaux est subordonné à la faisabilité technique et financière des opérations ainsi qu'au respect des règles relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à leur conformité aux impératifs d'environnement et de développement durable.

Les dossiers de demande de financement correspondant aux opérations citées à l'article 2 de la présente convention-cadre seront constitués par les collectivités ou associations sportives maîtres d'ouvrage et déposés pour instruction, auprès des services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Article 5 - Durée :

La présente convention-cadre prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 6 - Résiliation, litiges :

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention-cadre, pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Paris.

Article 7 – Modification de la convention-cadre :

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties dans les mêmes termes et adopté selon les formes et conditions propres à chaque partie.

Article 8 – Exécution de la convention-cadre :

La Directrice générale du CNDS et le Président de la Fédération Française de Basketball sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention-cadre.

Fait à Paris, le

Le Président de la Fédération Française
de Basketball

La Directrice générale du Centre national pour
le développement du sport

Jean-Pierre SIUTAT

Armelle DAAM

Annexe indicative à la convention

Tableau de synthèse

Equipements			Pratiques			Options					
	Surface	Coût HT €/m ²	3x3	5x5	VxE	Sol résine PU ou caoutchouc*	Eclairage	Tribune	Chrono	Terrain connecté	
1	PLAYGROUND BASKET 3x3	285 m ²	105 €	x		x	x	x		x	
	PLAYGROUND BASKET 5x5	608 m ²	115 €	x	x	x	x	x		x	
2	PLAYGROUND BASKET CITY	285 m ²	105 € (ou en fonction de la surface à aménager)	x	en fonction du nombre de terrains		x	x	x	x	
3	PLAYGROUND BASKET COUVERT 3x3	437 m ²	280 €	x		x	9 800 €	x	x	x	
	PLAYGROUND BASKET COUVERT 5x5	828 m ²	222 €	x	x	x	15 200 €	x	x	x	
4	PLAYGROUND BASKET EPHEMERE	285 m ²	66 €	x	en fonction du nombre de terrains			x	x	1 690 €	x
5	SALLE BASKET ECO-BASKET	1000 m ²	700 €	x	x	x	x	x	x	x	

7. POINT D'INFORMATION SUR LE BILAN DE LA FETE DU SPORT

La Fête du sport poursuit l'objectif de développer une pratique sportive régulière pour tous et tout au long de la vie, ainsi que d'insuffler une véritable culture du sport.

L'opération a été conçue comme le point culminant et la contribution à l'objectif d'augmenter de **3 millions le nombre de pratiquants d'activités physiques et sportives**. Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, **La « Fête du Sport » doit ainsi permettre, chaque année, de mettre en mouvement l'ensemble des citoyens et de susciter l'envie de pratiquer une activité physique et sportive.**

La Fête du sport a été organisée **sur la période du vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018**, sur des créneaux à la convenance des porteurs de projets.

1. Présentation du dispositif

a. Publics Cibles

L'objectif de l'opération a été de réunir l'ensemble de la population dans un événement autour du sport et de favoriser l'accès à la pratique des activités physiques et sportives aux publics qui en sont le plus éloignés.

Aussi, une attention particulière a été portée aux projets permettant d'associer à l'opération les cinq publics cibles suivants :

- les femmes ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les jeunes ;
- les seniors ;
- les personnes détenues.

Par ailleurs, les projets situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones rurales (notamment Zones de revitalisation rurale) ont été privilégiés.

b. Les types d'actions soutenues

Les projets d'animation ont été conçus dans l'objectif de permettre au plus grand nombre notamment :

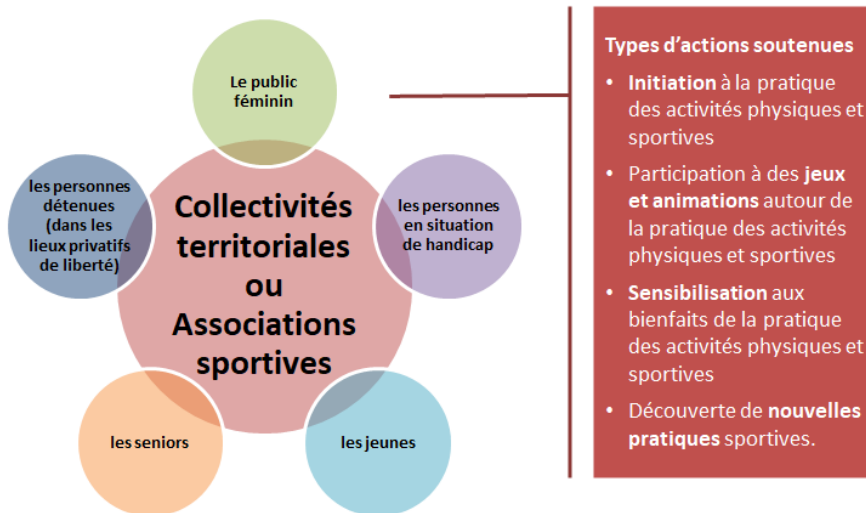
- d'être initié à la pratique des activités physiques et sportives ;
- de participer à des jeux et animations autour de la pratique des activités physiques et sportives ;
- d'être sensibilisé aux bienfaits de la pratique des activités physiques et sportives ;
- de découvrir de nouvelles pratiques sportives.

Les manifestations hors lieux traditionnels du sport ont été aussi privilégiées : places de villes ou villages, du marché, lieux de passage, entreprises, etc.

c. Les porteurs

Les projets d'animation ont été conçus dans le cadre d'un partenariat associant une collectivité territoriale (ou un groupement) et le mouvement sportif (associations sportives affiliées, CDOS, CROS...). Le projet pouvait indifféremment **être porté par l'un ou l'autre**.

Les porteurs de projets ont eu vocation à fédérer un certain nombre d'acteurs tels que d'autres associations (scolaires, culturelles...), l'Agence du service civique, des entreprises (publique ou privée).



d. L'accompagnement

L'accompagnement sollicité pouvait être de deux ordres :

- **une labellisation « Fête du sport »** afin de bénéficier du kit de communication national (carte interactive et kit de communication dématérialisé) ;
- **une subvention** pour un montant ne pouvant excéder 25 000 € par porteur de projets. Les demandes de subventions inférieures à 1 500 € ont été écartées par la commission de sélection afin de favoriser les projets à fort impact local et en cohérence avec ce qui a déjà été opéré en 2017 sur l'appel à projets Héritage 2024 relatif aux actions éducatives.

e. COPIL

Le Comité de pilotage composé de représentants du champ institutionnel (Ministère des sports, de la santé, de la justice et de la culture, l'agence du Service Civique) d'entreprises publiques (Radio France, SNCF, la RATP) de représentants du mouvement sportif, des collectivités locales (AMF, ANDES, Conseil régional Ile-de-France, Ville de Paris), s'est réuni à trois reprises afin d'élaborer la stratégie opérationnelle de l'événement qui a ainsi bénéficié d'un champs d'expertise issu du terrain.

2. Partenaires

La Fête du Sport a bénéficié pour sa première édition de partenaires nombreux et prestigieux, témoignant de l'intérêt porté à cet événement et son potentiel en termes de pérennisation.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE



3. Campagne 2018

a. Instruction

La campagne 2018 de la Fête du sport a été lancée par la Ministre le 22 février 2018. Les porteurs de projets avaient la possibilité d'inscrire leurs projets sur une plateforme dédiée www.open-agenda.com permettant dans un premier temps d'instruire les projets et dans un second temps alimenter la carte nationale interactive.

Initialement prévue au 20 avril 2018, la date limite de dépôt des dossiers a été repoussée au 15 mai 2018.

Les projets ont été instruits par le réseau déconcentré des référents régionaux Fête du Sport désignés par les Préfets et DRJSCS.

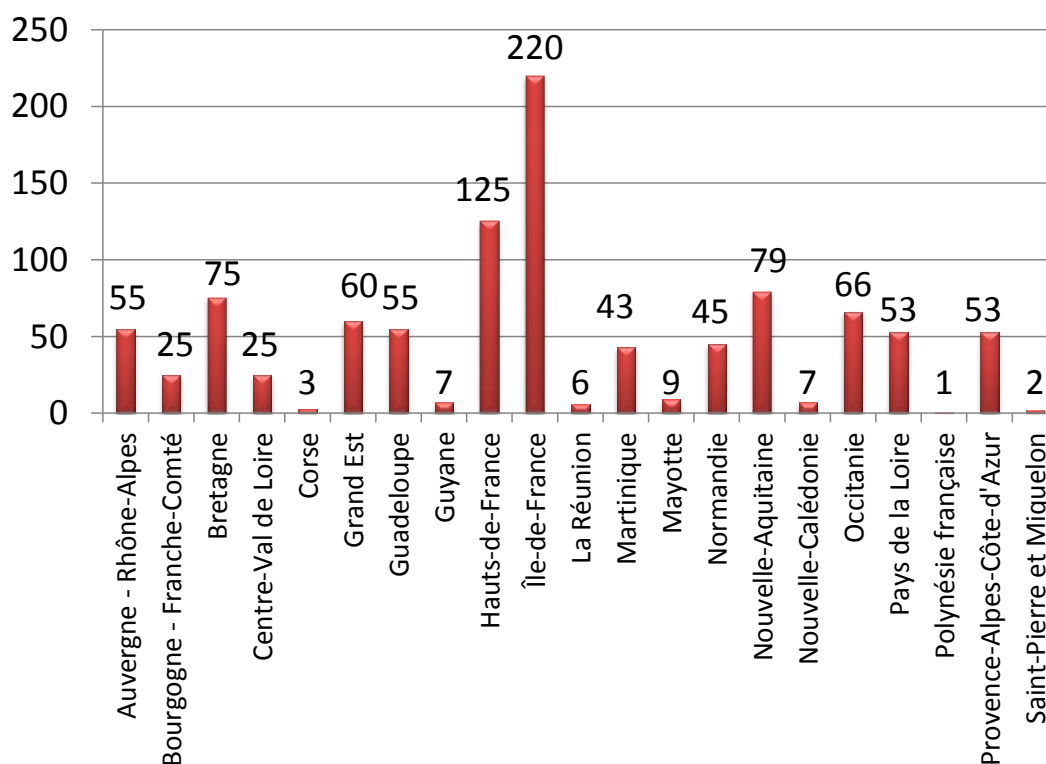
La Commission de sélection, composée de représentants du mouvement sportif, des collectivités locales, du COJO, du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Agence du Service Civique, du Ministère de la Justice et de la Direction des sports, s'est réunie le 20 juin 2018 afin de labéliser les projets et attribuer les subventions en s'appuyant sur l'instruction du réseau déconcentré.

Il a été procédé à la notification des soutiens à compter du 2 juillet 2018 après la présentation officielle par la Ministre de l'opération Fête du Sport à Radio France.

b. Nombres de projets déposés

1014 projets ont été déposés par près de 810 contributeurs, une structure pouvant déposer plusieurs projets pour bénéficier d'une géolocalisation multiple mais ne pouvant bénéficier toutes subventions cumulées que d'un maximum de 23 K€. Sur ces 1014 dossiers déposés, 975 projets ont été labellisés et 458 structures subventionnées. Tous les territoires étaient représentés métropole et outre-mer. 47% des projets déposés concernaient les quartiers politiques de la ville et 42 % les zones rurales, ce qui traduit un bon équilibre.

1014 dossiers déposés

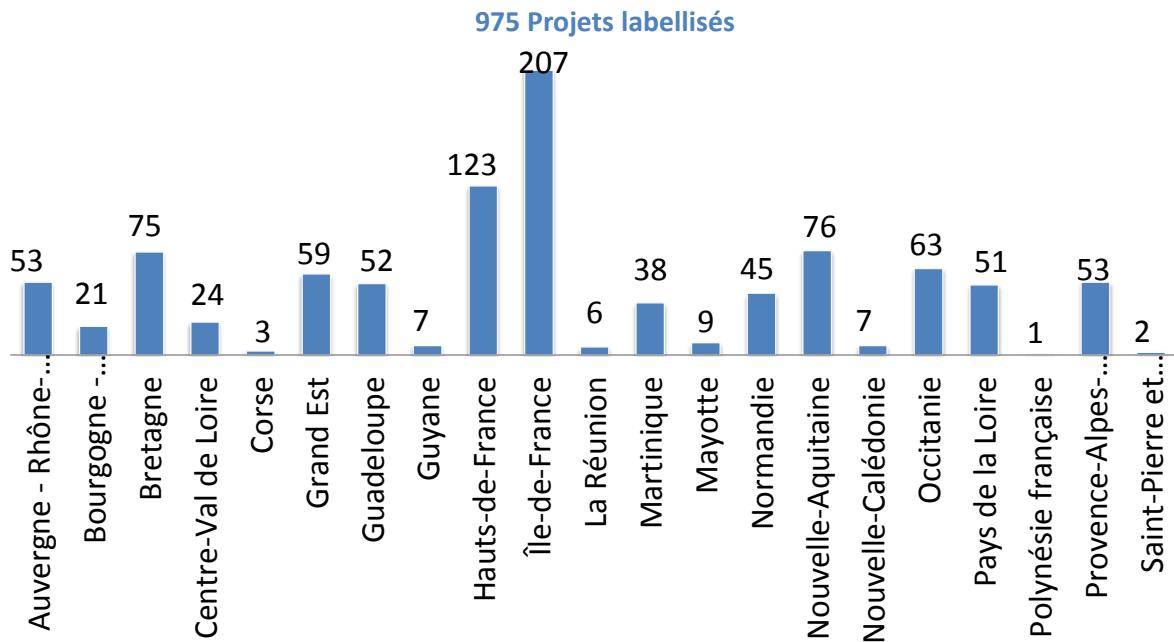


Détail sur les projets par public cible et territoire

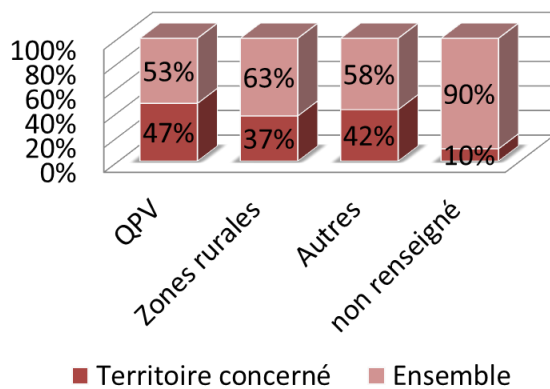
Nombre de projets	1014
Nombre de structures	808
Régions / Collectivités	
régions métropolitaines	13
Collectivités d'Outre-mer	8
Territoires concernés (choix multiples)	
QPV	478
Zones rurales	364
Autres	423
Non renseigné	105
Publics cibles concernés (choix multiples)	
Femmes	584
Jeunes	661
Situation de handicap	458
Seniors	485
Détenus	47
Tous publics	709

Ainsi, 47% des projets déposés concernaient les quartiers politiques de la ville et 42 % es zones rurales.

c. Nombre de projets labellisés

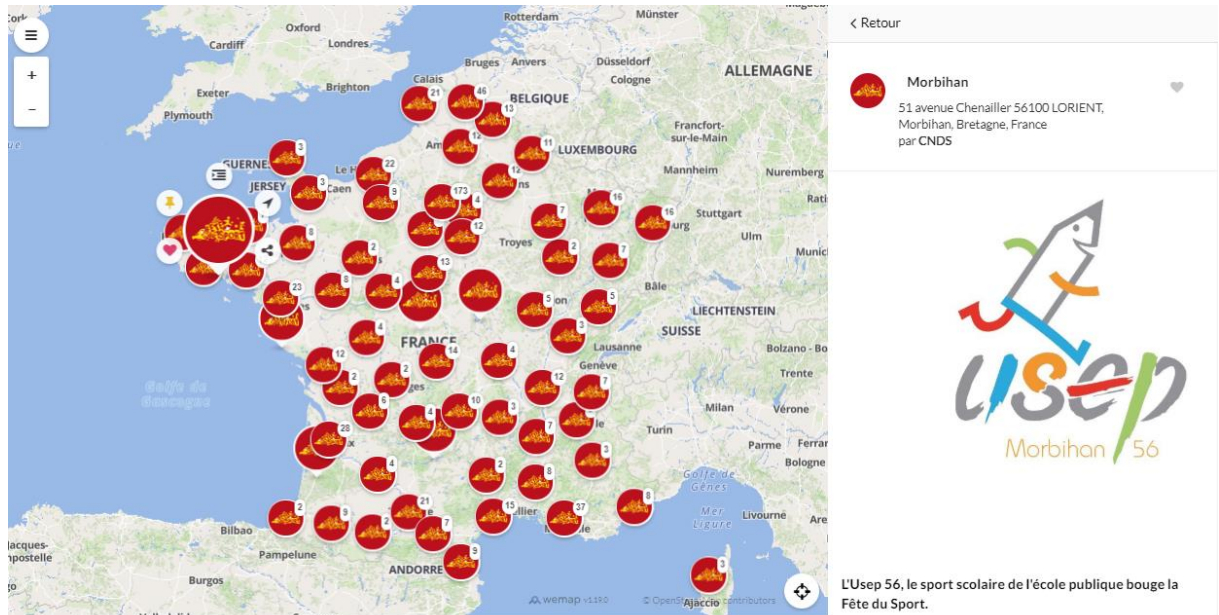


Part des territoires concernés sur l'ensemble des projets



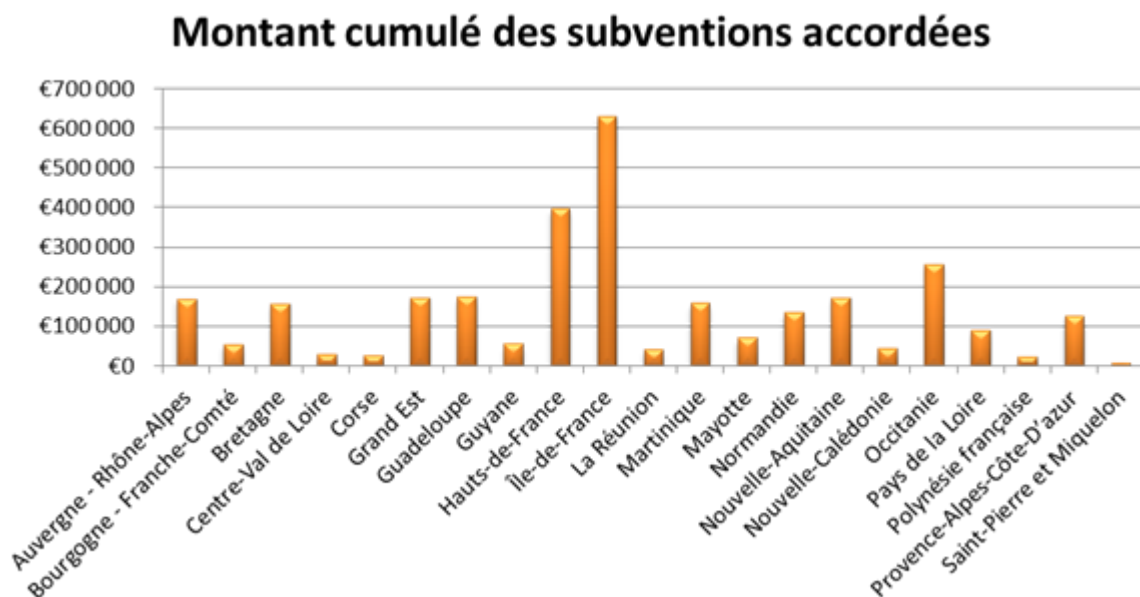
70 % des projets ont été portés par des associations et clubs sportifs et 30 % par des collectivités locales ou groupements de collectivités, témoignant ainsi de la forte appropriation de l'opération par le mouvement sportif

Entre ces 1014 projets déposés par les porteurs locaux (collectivités et associations sportives) ainsi que ceux des grands partenaires nationaux (dont notamment la fédération française de Rugby 1000 projets, la fédération française d'équitation 120 projets, et le groupe Korian pour des actions de sport santé dans les EHPAD 300 projets), **ce sont plus de 2500 animations qui sont prévues sur tout le territoire.**

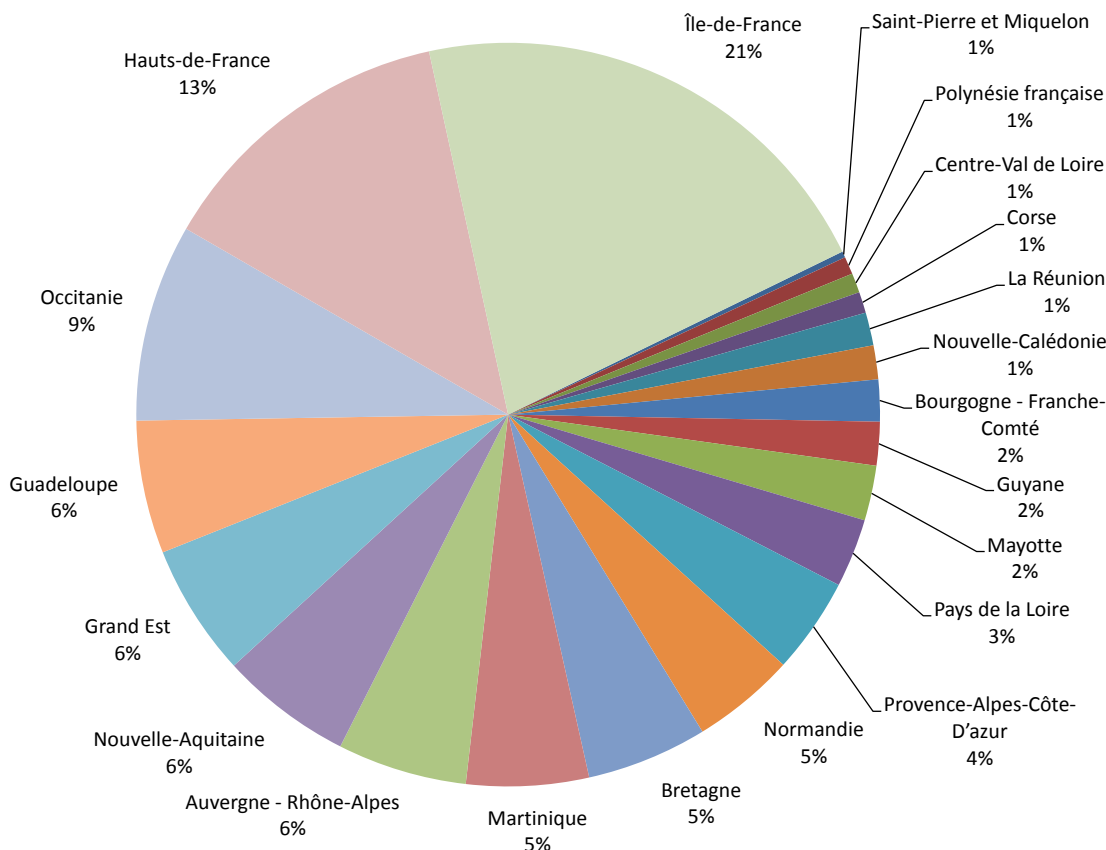


d. Subventionnés

Le CNDS a soutenu pour un montant cumulé de 3 M€ (soit 100 % de l'enveloppe) 458 porteurs de projets, soit 57 % des structures ayant fait une demande de subvention.



REPARTITION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR REGIONS



e. Le marché de communication

Un marché de communication nationale a par ailleurs été lancé afin d’accompagner le CNDS dans la promotion de la Fête du sport afin de valoriser les projets labellisés et favoriser la pérennisation de l’opération. La procédure adoptée a été celle d’un marché à procédure adaptée en application des articles 27 et 80 du Décret relatif aux marchés publics. Elle a fait l’objet d’une publicité sur la plateforme des achats de l’Etat (« PLACE »). Les prestations couvertes sont notamment les suivantes :

Conseil stratégique et opérationnel ; relations presse et/ou publiques notamment pour quelques projets mis en lumière car représentatifs de l’esprit Fête du Sport et de sa diversité ; la dynamisation du site internet dédié à la Fête du sport ; analyse ex-post des actions déployées et émission de recommandations pour les éditions suivantes.

Deux candidatures ont été enregistrées : Sociétés BRIEF & NOUS ET BRAND & BUZZ et Havas Sport and Entertainment. Le marché a été attribué à Havas au vu des critères d’attribution.

8. POINT D'INFORMATION SUR L'ENQUETE EMPLOI

Le Ministère des sports a fait du soutien à la professionnalisation du mouvement sportif dans le cadre de la part territoriale du CNDS une priorité. En 2017, le CNDS a financé près de 5 200 emplois pour un montant total de près de 46 M€. En 2018, l'emploi représente près de 50% de la part territoriale. Ce soutien apporté au mouvement sportif au plan territorial est en constante augmentation depuis 2012, puisque le nombre d'emplois financés a augmenté de 2012 à 2017 de 155% et le montant consacré à l'emploi de 107%. Il concerne, par ailleurs, principalement l'action des clubs.

Fin 2017, une évaluation nationale a été engagée afin de mesurer le taux de pérennisation des emplois financés par le CNDS depuis 2008, d'identifier les pistes d'amélioration des dispositifs mis en place et d'accompagner les différents acteurs dans l'élaboration d'un outil d'aide à la décision.

Le CNDS a confié la réalisation de cette enquête aux équipes du CREPS Auvergne-Rhône-Alpes et du Pôle Ressources National Sports de Nature (PRNSN), épaulés par Éric Maurence Consultants (spécialiste dans le domaine de l'observation de l'emploi sportif). Elle comporte deux volets : une phase quantitative qui a été livrée en juin 2018 et une phase qualitative dont les résultats seront communiqués en septembre 2018.

1. La démarche

L'enquête s'est déroulée en 4 étapes :

Étape 1. L'enquête flash

Plus de 700 structures ont été interrogées lors d'un court entretien téléphonique afin d'évaluer si l'emploi créé au titre du dispositif Emplois CNDS a été pérennisé. Toutes les personnes interrogées ont été sensibilisées à répondre à l'enquête approfondie en ligne (étape 2).

Étape 2. L'enquête approfondie

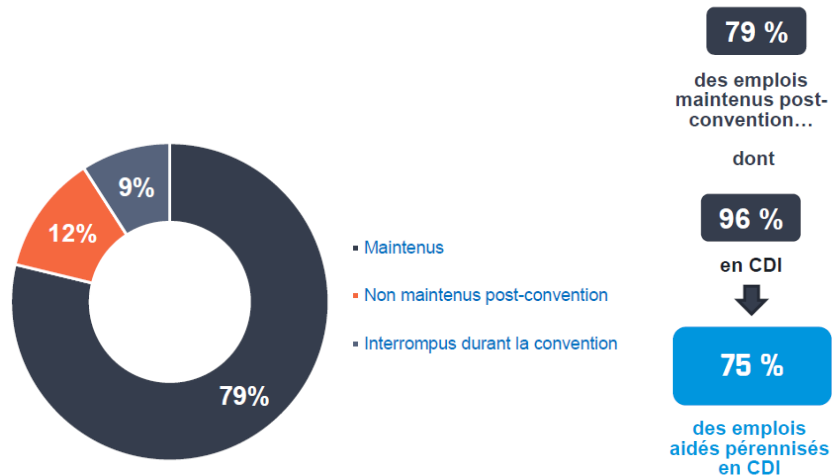
Un questionnaire en ligne, administré par le CREPS Auvergne-Rhône-Alpes, a permis d'interroger de manière précise ces 700 structures afin de déterminer les caractéristiques de la structure et de l'emploi aidé, la pérennisation de ce dernier ainsi que celles des salariés ayant occupé le poste.

Étapes 3 et 4. Les analyses

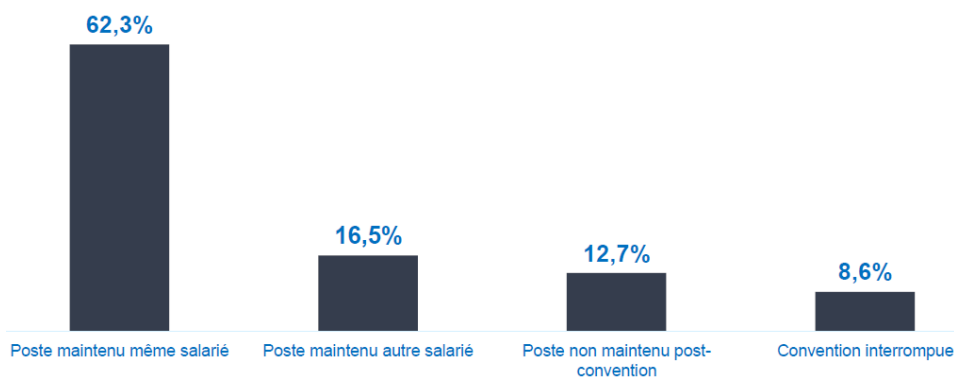
Le nombre satisfaisant de questionnaires recueillis au mois de mai 2018 a permis de produire une analyse statistique qualitative dès juin 2018 et de dégager des premières tendances. L'analyse complète des résultats de l'enquête ainsi que la typologie des structures ayant pérennisé un emploi aidé par le CNDS seront livrées en septembre 2018.

2. Les principaux enseignements de la phase quantitative

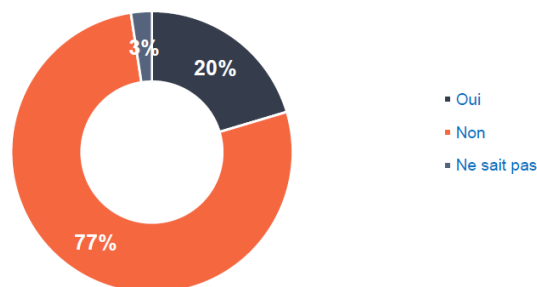
Le taux de pérennisation des emplois CNDS est de 79% dont 96% en contrat à durée indéterminée. Ce taux est exceptionnel au regard de celui des CUI-CAE (38%) et des emplois d'avenir (27%)¹.



62,3% des emplois pérennisés sont toujours occupés par le même salarié.



77% des structures n'ont pas perçu d'autres aides publiques pour pérenniser l'emploi post-convention. Il n'y a donc pas d'effet déport vers les autres guichets d'aide comme les collectivités,...



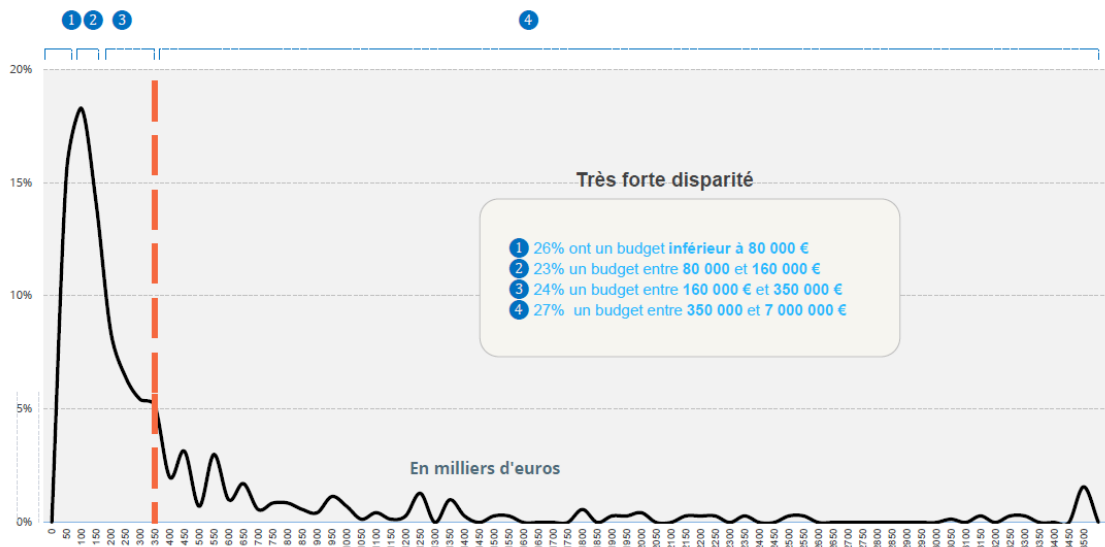
Les aides à l'emploi du CNDS génèrent donc un véritable effet de levier en faveur de la structuration du mouvement sportif.

¹ « Dispositifs d'aide à l'emploi : quels impacts sur la qualité de l'emploi dans les associations sportives ? » - Etude réalisée par le CNOSF - Septembre 2017.

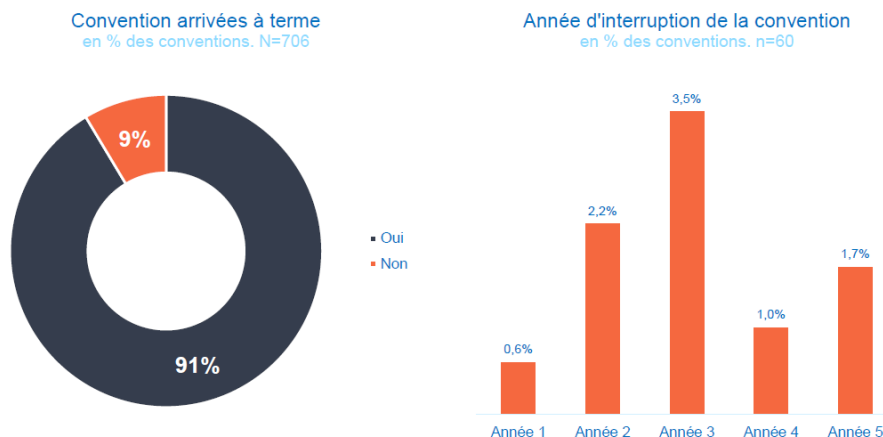
Ce sont, par ailleurs, les clubs sportifs qui bénéficient le plus des aides du CNDS (62,6%) devant les comités départementaux (19,3%) et les ligues (12,2%).



73% de ces structures ont un budget inférieur à 350 K€ et 26% d'entre elles ont un budget inférieur à 80 K€. L'effet d'aubaine en faveur des associations sportives aux budgets les plus importants est donc à nuancer.

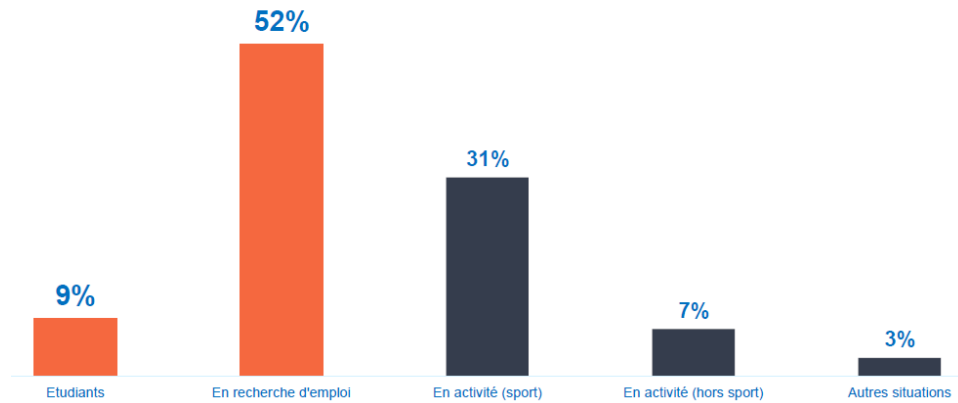


S'agissant des conventions, 91% arrivent à leur terme, ce qui démontre bien que la durée de 4 ans est une condition d'efficacité pour accompagner le projet sportif du club.

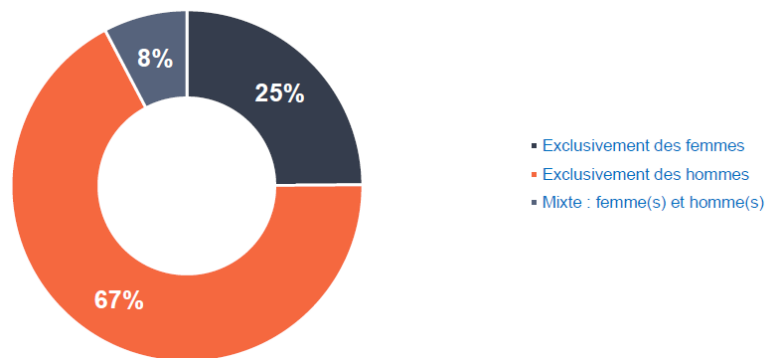


En outre 77% des conventions sont assortis de formations dont 55% diplômantes ; la pérennisation des emplois est aussi facteur de l'accompagnement et du parcours de formation offert aux bénéficiaires qui leur permet de rebondir ensuite (que ce soit dans le secteur de l'emploi sportif ou en-dehors).

Concernant les salariés au moment de leur embauche, près de 60% avaient moins de 30 ans et plus de 60% étaient étudiants ou en recherche d'emploi.



33% des conventions ont salarié, au minimum, une femme.



Enfin, le cœur de métier des éducateurs sportifs employés dans le cadre du dispositif des « emplois CNDS » est l'encadrement sportif (87 %) auprès de pratiquants en club. En effet les deux publics les plus concernés sont les licenciés de moins de 12 ans (60 %) et les licenciés entre 13 et 17 ans (67 %).

